



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023 - 568
Date :

Mis en ligne le :

04 SEP. 2023
04 SEP. 2023

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0241
Réglementation permanente du stationnement sur les
emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu l'article L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37 relatif à la création d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0241 du 11 juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur les emplacements de recharge des véhicules électriques ;

ARRÊTE

Article 1

Les emplacements suivants sont exclusivement réservés à la recharge de l'accumulateur des véhicules électriques ou hybrides rechargeables :

Lieux	Nombre de bornes	Nombre de places
Place de la Victoire	2	4
36 avenue Denis Padovani	1	2
115 avenue Jean Monnet	1	2
8-16 Allée de la Corvette	1	2
Place de l'Aire	1	2
6 Avenue de la Petite Mer	1	2
Avenue de la Petite Mer (Face au G.S. Anne Sylvestre)	1	2
Rue Hilaire Touche	2	4

Article 2

Seront considérés en stationnement gênant sur ces emplacements de recharge électrique et pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière :

- Le stationnement d'un véhicule non électrique ou non hybride rechargeable,
- Le stationnement d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable non branché à la borne de recharge électrique,
- Le stationnement d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable, en position de recharge électrique, pendant une durée supérieure à 24 heures.

Article 3

Cette disposition est applicable dès la mise en place du traçage et de la signalisation réglementaire, par la direction de la Voirie, Réseaux et Circulation de la Ville.

Article 4

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0241 du 11 juillet 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

